

**2016-04-052-DR/RH**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 4.2**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 AVRIL 2016**

### **OBJET : JURY D'EXAMENS DE FIN D'ANNEE 2016 – ECOLE DE MUSIQUE**

L'an deux mille seize, le dix-huit avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme DELAVENNE

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. GARANS   procuration à M. GONZALES  
Mme FAURE   procuration à M. ROBLES  
M. CLAVERIE   procuration à Mme DELAVENNE (jusqu'au point n°2016-04-042-DAP)

#### **ABSENT**

M. POULAERT

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29  
30 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de pouvoirs: 3  
2 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de votants : 32

**2016-04-052-DR/RH - JURY EXAMENS FIN D'ANNEE 2016 ECOLE DE MUSIQUE**\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la rémunération des intervenants, enseignants et accompagnateurs, qui sont recrutés en qualité de contractuels pour participer au jury de l'école de musique lors des auditions de fin d'année.

Ainsi, il propose de prévoir comme l'an passé une indemnité forfaitaire pour les intervenants, et une rémunération calculée sur les heures effectives pour les accompagnateurs.

Il précise que l'intervention lors des examens, des professeurs de l'école de musique ne donne pas lieu à une compensation financière supplémentaire et qu'il a été privilégié cette année dans un souci de maîtrise budgétaire l'accompagnement des classes en interne en revoyant toute l'organisation des examens.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié portant échelonnement indiciaire des agents des cadres d'emploi de catégorie B,

Vu la délibération de principe du 19 septembre 2013 autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier et au remplacement d'agents momentanément absents

Considérant la nécessité de recruter des contractuels non permanents pour assurer les jurys des examens annuels de l'école de musique ainsi que pour les accompagnements.

### DELIBERE

**DECIDE** de fixer la rémunération des 16 intervenants vacataires du jury de l'école de musique sur la base d'un forfait de 4 heures (au lieu de 5 heures en 2015) calculé par référence à l'indice majoré 327 correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe.

La rémunération des 2 accompagnateurs extérieurs sera calculée sur le même indice de rémunération que les intervenants au prorata des heures effectivement réalisées.

**PRECISE** le volume horaire global s'élève à 84 heures en 2016 (rappel : 124 h en 2015)

- 66 h pour les jurys
- 18 h pour les accompagnateurs

Un arrêté du Maire fixera la liste des intervenants et accompagnateurs de l'école de musique.



**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

**Vote:** 32

**Pour:** 32

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 avril 2016

Le Maire

